



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2014 A 19h30

**SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET D'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 19h40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

Présents au début de la séance :

M. PAILLER, M. GUILLET, M. PANISSAL, M. BES, M. LIEVRE, Mme BROSSOLLET, Mme RE, Mme GRANDCHAMP, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, Mme TILLY, Mme LE VAVASSEUR, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAÏN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absent ayant donné procuration :

M. DELPRAT, a donné procuration à M. PANISSAL.

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Installation des conseillers municipaux
- 2/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 3/ Election du maire
- 4/ Détermination du nombre des adjoints au maire et fixation du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire
- 5/ Election des adjoints au maire

PREMIERE PARTIE
INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GUILLET, MAIRE SORTANT

1/ Place des conseillers municipaux dans la salle du conseil municipal à l'ouverture de la séance préliminaire

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la place occupée par les conseillers municipaux dans la salle du conseil municipal, lors de la première réunion suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseillers municipaux sont donc installés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du CGCT). L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers municipaux élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus par la liste sur laquelle ils figurent, puis à égalité de voix, par priorité d'âge.

2/ Monsieur Jean-Jacques GUILLET, maire sortant, s'installe à la tribune, ouvre sous sa présidence la séance, procède à la lecture des résultats de l'élection municipale du 23 mars 2014 puis déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions

Monsieur GUILLET donne lecture des résultats de l'élection municipale qui s'est déroulée le 23 mars 2014.

Scrutin du dimanche 23 mars 2014

Nombre d'électeurs inscrits :	12 912
Nombre de votants :	7 857
Bulletins blancs et nuls :	280
Nombre de suffrages exprimés :	7 577
Majorité absolue :	3 789

Ont obtenu :

<i>RASSEMBLES POUR CHAVILLE. LISTE D'UNION DE LA DROITE, DU CENTRE ET DES INDEPENDANTS – Tête de liste : Jean-Jacques GUILLET</i>	4 053
<i>CHAVILLE A GAUCHE – Tête de liste : Monique COUTEAUX</i>	420
<i>AGIR ENSEMBLE – Tête de liste : Thierry BESANÇON</i>	1 609
<i>CHAVILLE POUR VOUS – Tête de liste : Catherine LIME-BIFFE</i>	1 495

**La liste « Rassemblés pour Chaville. Liste d'union de la droite, du centre et des indépendants »
ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,**

Ont été proclamés élus :

*Liste : « RASSEMBLES POUR CHAVILLE. LISTE D'UNION DE LA DROITE, DU CENTRE ET DES
INDEPENDANTS»*

Jean-Jacques GUILLET
Annie RE
Hervé LIEVRE
Armelle TILLY
Christophe TAMPON-LAJARRIETTE
Marie-Odile GRANDCHAMP
Hubert PANISSAL
Bérangère LE VAVASSEUR
Michel BES
Anne DUCHASSAING-HECKEL
Jacques BISSON
Anne BROSSOLLET
François-Marie PAILLER
Brigitte PRADET
Gilles COTHENET
Anne-Louise MESADIEU
Laurent DELPRAT
Julie FOURNIER
Jean-Pierre BOUNIOL
Nathalie NICODEME-SARADJIAN
Olivier DE VARINE-BOHAN
Anouk VICTOR
Paul GOSSET
Clémence DE QUENTAIN
Sylvain LEBAS
Arda KALAYJIAN

Liste : « AGIR ENSEMBLE »

Thierry BESANÇON
Catherine GRIVEAU
David ERNEST

Liste : « CHAVILLE POUR VOUS »

Catherine LIME-BIFFE
Joël LEBRETON
Jocelyne QUONIAM

Liste : « CHAVILLE A GAUCHE »

Monique COUTEAUX

Suite à la démission en date du 24 mars 2014 de Madame Jocelyne QUONIAM, liste « CHAVILLE POUR VOUS », et en vertu de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. Monsieur Nicolas TARDIEU a ainsi été invité à prendre place aux côtés des autres conseillers municipaux.

Les membres du conseil municipal sont déclarés installés dans leurs fonctions par Monsieur GUILLET.

3/ Désignation d'un secrétaire de séance

Comme pour chaque séance du conseil municipal, un secrétaire de séance doit être désigné par l'assemblée communale parmi ses membres au début de la présente séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et de ses adjoints (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur GUILLET propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Madame FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Madame FOURNIER est désignée secrétaire de séance.

Madame FOURNIER vient s'installer à la gauche de Monsieur GUILLET.

4/ Monsieur Jean-Jacques GUILLET, maire sortant, lit l'ordre du jour puis invite le plus âgé des membres présents du conseil municipal à prendre place à la tribune pour présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du maire

Monsieur GUILLET invite Monsieur François-Marie PAILLER à prendre place à la tribune pour présider l'assemblée (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

<p style="text-align:center">DEUXIEME PARTIE ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PAILLER, DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

1/ Ouverture et tenue de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est dévolue au plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Monsieur PAILLER, président de l'assemblée, s'assure en premier lieu que le quorum prévu par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint afin que le conseil municipal puisse valablement délibérer : la majorité des membres en exercice doit être présente.

Le président de l'assemblée procède ainsi à l'appel nominal des conseillers municipaux effectué selon l'ordre du tableau précité.

2/ Election du maire

Le quorum étant atteint, l'élection du maire peut valablement avoir lieu.

Mais avant d'inviter les membres du conseil municipal à procéder à cette élection, le président de l'assemblée rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui doivent assortir l'élection du maire.

L'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose en ces termes que :

- Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.
- Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.
- Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
- Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité susmentionnée cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L'article L.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Aux termes de l'article L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations susmentionnées. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations susmentionnées.

L'article L.2122-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit en outre que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus.

Enfin, l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints portant l'indication du scrutin concerné.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. En outre, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire

n'impose à un candidat tête de liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

L'essentiel des dispositions concernant l'élection du maire ayant été rappelé, Monsieur PAILLER fait appel aux candidatures.

Madame RE propose la candidature de Monsieur Jean-Jacques GUILLET à la fonction de maire.

Aucune autre candidature n'est présentée à la fonction de maire.

Monsieur PAILLER enregistre donc cette candidature puis procède à la constitution du bureau : il propose au conseil municipal de désigner en son sein deux assesseurs au moins et deux scrutateurs.

Il propose pour la majorité municipale à Madame DUCHASSAING-HECKEL d'être assesseur et à Madame NICODEME-SARADJIAN d'être scrutateur.

Monsieur PAILLER demande aux élus de l'opposition de désigner un assesseur et un scrutateur.

Madame LIME-BIFFE présente sa candidature à la fonction d'assesseur et Madame GRIVEAU présente sa candidature à la fonction de scrutateur.

Le président de l'assemblée s'installe à la table de vote avec les assesseurs et déclare le scrutin ouvert.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, se rend dans l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater au président de l'assemblée qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de l'assemblée constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote après le vote du dernier conseiller municipal :

- décompte des bulletins de vote ;
- dépliage des bulletins par le président de l'assemblée qui les passe à l'un des deux assesseurs pour lecture à haute voix. Les deux scrutateurs remplissent chacun leurs feuilles de pointage.

Monsieur PAILLER proclame les résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Jacques GUILLET, qui a obtenu 26 voix au 1^{er} tour de scrutin, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire de Chaville et est investi de ses fonctions.

Monsieur PAILLER l'invite à prendre place à la tribune afin de présider la séance pour les autres points de l'ordre du jour. Il lui remet son écharpe et son insigne. Le doyen d'âge rejoint ensuite sa place parmi les conseillers municipaux.

TROISIEME PARTIE
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE PUIS ELECTION DES ADJOINTS
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GUILLET, MAIRE NOUVELLEMENT ELU

Monsieur GUILLET s'installe à la tribune puis prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Mesdames et Messieurs venus nombreux dans le public et que je remercie pour leur présence,

Il y a six ans, notre ami Claude LABILLE, doyen d'âge de la précédente équipe, me remettait pour la première fois l'écharpe de Maire de Chaville. Je me souviens avec une très grande émotion de ce moment, un moment où se mêlaient chez moi le sentiment de fierté mais aussi le sentiment de responsabilité. Les blasés diront peut-être que cela ne me faisait guère qu'une écharpe de plus mais non cette écharpe-là elle m'était particulièrement chère. L'honneur que me faisaient les Chavillois en me portant à la tête de la commune, je le ressentais en effet comme une exigence et un devoir que j'avais à leur égard.

Aujourd'hui, c'est François-Marie PAILLER, doyen d'âge du jour, qui m'a revêtu de l'écharpe. Je le remercie d'avoir présidé le début de cette séance en sa qualité recherchée de doyen d'âge. Et c'est toujours la même émotion qui m'étreint. Mais, à travers les symboles républicains et la solennité voulue de cette séance d'installation, je ressens une fois encore la responsabilité qui est la mienne envers vous. Dimanche 23 mars, en un seul tour de scrutin, les Chavillois m'ont renouvelé leur confiance et se sont prononcés, à une large majorité, pour l'équipe que je conduisais.

C'est une marque de reconnaissance pour l'action qui a été entreprise depuis six ans. Je remercie chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont ainsi manifesté leur satisfaction et leur volonté de voir se poursuivre l'œuvre que nous avons commencée.

Je tiens à rendre hommage à ceux de nos collègues qui ont contribué, dans la majorité essentiellement, mais aussi dans l'opposition, à ce travail qui a été mené avec énergie et passion.

Je tiens aussi à rendre hommage aux cadres et agents de la Ville, qui nous accompagnent au quotidien et mettent en œuvre notre projet. Leur dévouement, leur sens du service public, leur compétence constituent pour moi un appui constant qui est précieux et qui mérite d'être salué par tous les chavillois.

Un nouveau mandat commence. Je l'accomplirai jusqu'à son terme et je me réjouis pour celui-ci de pouvoir compter sur une majorité cohérente, soudée, qui m'apporte un soutien sans réserve, et je la remercie vivement de cet appui.

Je ne doute pas que, de son côté, l'opposition, dans sa diversité, saura apporter une participation constructive à l'œuvre que nous avons à bâtir en commun. Je serai, comme je me suis efforcé de le faire jusqu'à présent le maire de tous les chavillois, avec la volonté de fédérer, d'unir, de rassembler car c'est ainsi qu'on peut véritablement accomplir.

Nous avons beaucoup de choses à faire au cours des années qui viennent car les enjeux auxquels nous sommes confrontés sont de taille ! Beaucoup d'incertitudes règnent encore, tant sur le plan politique que sur le plan économique. Mais, comme nous l'avons fait depuis six ans, nous saurons anticiper les situations et utiliser les contraintes qui nous sont imposées comme effet de levier pour mieux préparer l'avenir de notre ville. Ces élections municipales ont été également des élections communautaires. Pour la première fois, les Chavillois ont désigné, au suffrage universel, parmi les candidats au Conseil Municipal, leurs huit Conseillers Communautaires et il est vrai que l'intercommunalité est aujourd'hui un impératif, tant dans la gestion que dans le projet et nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur une Communauté d'Agglomération puissante.

Dans ce contexte, la création de la Métropole du Grand Paris est évidemment un enjeu essentiel pour l'avenir de notre ville. Je n'insiste pas sur ce point que j'ai largement eu l'occasion de développer au cours de la campagne électorale qui vient de s'achever et on sait que l'issue de ces élections municipales dans les villes des quatre départements qui composent la Métropole déterminera la façon dont elle sera réalisée et conduite et quelle sera la destinée de notre propre territoire.

L'enjeu, c'est aussi l'intégration dans nos usages, dans nos services et au-delà dans la société elle-même, de cette révolution numérique qui est en train de s'opérer. Elle aura des conséquences directes dans la gestion communale mais aussi dans la façon d'appréhender le développement de notre ville.

L'enjeu, c'est la poursuite de la modernisation et de l'aménagement de Chaville, qui doivent être accomplies sans perdre un seul instant afin d'éviter le risque de se les voir imposer par d'autres. Achever le centre-ville, réaliser l'aménagement de l'entrée de ville et du quartier de l'Atrium, conjointement à la requalification de l'avenue Roger Salengro constituent dans ce contexte une priorité.

L'enjeu c'est enfin la transition énergétique qu'il faut accompagner en insistant en particulier sur la rénovation thermique non seulement des bâtiments publics mais également de tous les bâtiments privés et la prise en compte des changements de comportement dans tout ce qui concerne la mobilité et les transports.

Beaucoup de projets sont prêts à être mis en œuvre dans de nombreux domaines et le début de cette mandature sera donc riche. Ils s'inscrivent tous dans un objectif que nous partageons : faire en sorte que Chaville soit par excellence, la ville qui permette l'épanouissement des familles, cœur de la société, comme la commune est le cœur battant de la démocratie.

L'action publique serait bien stérile si les vertus du cœur n'y étaient pas constamment présentes.

Je dois vous dire que le lien qui unit les citoyens à leur maire et le maire à ceux-ci est un lien puissant, quasi charnel. Je le vis profondément et je ne peux concevoir mon action que si je devine qu'elle est conforme à l'intérêt général et entraîne l'adhésion du plus grand nombre et c'est dans ce sens que j'agirai tout au cours de ce mandat.

Faire vivre Chaville, ce n'est pas seulement, en ce sens, réformer, aménager, tracer des plans. C'est faire participer, c'est animer, c'est dégager un destin commun et retrouver au tréfonds de notre collectivité, l'âme de notre ville.

Longue vie à Chaville ».

Monsieur GUILLET procède à l'élection des adjoints au maire. Pour ce faire, il convient de déterminer en premier lieu le nombre des adjoints au maire puis de fixer le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

1/ Détermination du nombre des adjoints au maire et fixation du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le nombre des adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal, sous réserve que la Commune dispose au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Pour la ville de Chaville, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de neuf.

En application des délibérations antérieures, la Ville disposait de neuf adjoints. En raison de l'importance et de la diversité des secteurs de l'activité municipale, Monsieur GUILLET propose de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire, avant de procéder à l'élection qui en découle.

L'article L.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

En outre, aux termes de l'article L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont soumis aux mêmes incompatibilités que le maire. De même, l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Enfin, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire (article L.2122-6 du Code général des collectivités territoriales). Ces dispositions s'appliquent à l'attaché parlementaire d'un maire député ou sénateur.

En vertu de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit les adjoints au maire parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent être paritaires. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. L'élection du maire étant distincte de l'élection des adjoints, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Cette liste à laquelle il est fait mention n'est pas la liste qui correspond au bulletin de vote soumis aux suffrages des citoyens mais bien la liste établie pour la seule élection des adjoints. En d'autres termes, l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. Seulement, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Il est recommandé que le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire soit matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées auprès du maire dans le délai fixé par une délibération du conseil municipal, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Ces précisions données, Monsieur GUILLET invite les conseillers municipaux à fixer le nombre des adjoints au maire et à fixer à deux minutes maximum le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, avant chaque tour de scrutin, avant de procéder à l'élection même des adjoints.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire seront jointes au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil municipal :

- **Fixe, à l'unanimité, à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune de Chaville.**
- **Fixe, à l'unanimité, à deux minutes maximum, suivant le vote de la présente délibération, le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, avant chaque tour de scrutin.**

2/ Election des adjoints au maire

Monsieur GUILLET propose les candidatures suivantes aux postes d'adjoints au maire pour la liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE. LISTE D'UNION DE LA DROITE, DU CENTRE ET DES INDEPENDANTS » :

- 1^{er} adjoint au maire : Monsieur Hervé LIEVRE
- 2^{ème} adjoint au maire : Madame Annie RE
- 3^{ème} adjoint au maire : Monsieur Christophe TAMPON-LAJARRIETTE
- 4^{ème} adjoint au maire : Madame Armelle TILLY
- 5^{ème} adjoint au maire : Monsieur Hubert PANISSAL
- 6^{ème} adjoint au maire : Monsieur François-Marie PAILLER
- 7^{ème} adjoint au maire : Madame Marie-Odile GRANDCHAMP
- 8^{ème} adjoint au maire : Monsieur Jacques BISSON
- 9^{ème} adjoint au maire : Madame Bérengère LE VAVASSEUR

Aucune autre liste n'est déposée auprès de Monsieur GUILLET.

L'élection des adjoints se fait sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le déroulement de chaque tour de scrutin et le dépouillement des bulletins de vote pour l'élection du maire.

Monsieur GUILLET proclame les résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Les candidats présentés par la liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE. LISTE D'UNION DE LA DROITE, DU CENTRE ET DES INDEPENDANTS », ayant obtenu 26 voix au 1^{er} tour de scrutin, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre suivant, et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint au maire : Monsieur Hervé LIEVRE
- 2^{ème} adjoint au maire : Madame Annie RE
- 3^{ème} adjoint au maire : Monsieur Christophe TAMPON-LAJARRIETTE
- 4^{ème} adjoint au maire : Madame Armelle TILLY
- 5^{ème} adjoint au maire : Monsieur Hubert PANISSAL
- 6^{ème} adjoint au maire : Monsieur François-Marie PAILLER
- 7^{ème} adjoint au maire : Madame Marie-Odile GRANDCHAMP
- 8^{ème} adjoint au maire : Monsieur Jacques BISSON
- 9^{ème} adjoint au maire : Madame Bérengère LE VAVASSEUR

Les adjoints sont invités à tour de rôle à venir s'installer aux côtés du maire à la tribune. Monsieur GUILLET remet à chacun leur écharpe et insigne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h00.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

